



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 16998

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'important problème du travail des enfants dans le monde. D'après les travaux du Bureau international du travail, ils sont 300 millions exploités à travers les pays du monde pour la production de produits exportés dans tous les pays de la terre, y compris en France. De nombreuses nations ont signé des conventions pour la protection des enfants, mais elles sont peu ou rarement appliquées. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de prévoir des mesures pour imposer une réglementation des droits des enfants au moins en priorité aux pays qui ont des relations économiques avec notre pays.

Texte de la réponse

L'exploitation économique des enfants constitue une forme d'esclavage moderne ainsi qu'une violation flagrante et particulièrement intolérable des droits de l'homme. La France s'est de longue date mobilisée pour lutter contre ce fléau. Il convient également de souligner que notre pays poursuit son action diplomatique dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants en participant à l'élaboration d'instruments internationaux normatifs encore plus protecteurs que ceux déjà en vigueur. C'est ainsi que la France a participé très activement aux conférences internationales qui se sont tenues en juin et novembre 1997 à Amsterdam et Oslo et ont permis d'élaborer un projet de convention internationale pour l'élimination immédiate des formes extrêmes du travail des enfants. Ce projet de convention vise à renforcer les dispositions de la convention n° 138 interdisant le travail des enfants, s'agissant notamment des travaux exposant les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels, ceux nécessitant l'utilisation d'engins dangereux et ceux s'effectuant dans un milieu malsain ou dans des conditions particulièrement difficiles. Au cours du moins de juin, ce texte a fait l'objet d'une première lecture par l'ensemble des pays membres de l'Organisation internationale du travail, dans le cadre de la Conférence générale du travail, et notre pays entend continuer d'oeuvrer pour parvenir à l'adoption de cette nouvelle convention de l'OIT lors de la conférence de juin 1999. A l'évidence, l'adoption de normes juridiques contraignantes pour les Etats ne saurait permettre seule de lutter contre le travail des enfants. Il est également indispensable d'adopter des mesures concrètes de nature à rendre effectifs ces instruments. Favoriser l'éducation des enfants constitue en effet une priorité dans le domaine de la lutte contre l'exploitation économique des enfants. A cette fin, la France participe à l'action menée par l'UNICEF au moyen de contributions financières et d'envoi d'experts sur place. Ainsi, notre pays cofinance actuellement un programme spécifique de lutte contre l'exploitation des enfants domestiques au Bénin et s'appête à apporter au fonds son soutien financier à un projet visant à améliorer, dans les pays francophones d'Afrique, l'éducation des filles, qui sont fréquemment les premières victimes de ces formes d'exploitation. Par ailleurs, la France consacre un effort financier important au soutien du programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Ce programme du Bureau international du travail (BIT), lancé en 1992, concentre son action sur des formes extrêmes du travail des enfants, à savoir les travaux dangereux, le travail forcé, l'emploi des enfants de moins de douze ans, ainsi que le travail des enfants des rues. Au total, une centaine de programmes d'actions sont menés auxquels la France a accru sa participation qui est passée de 300 000 francs en 1995 à huit millions de

francs en 1997. La France contribue également, par l'intermédiaire d'associations locales, à divers projets conduits en Amérique latine, en Asie et en Afrique visant à la mise sur pied de centres d'accueil pour les enfants en situation difficile.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16998

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3840

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5042